

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC43 (Rect)

présenté par  
M. Pouzol, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. À l'alinéa 8, substituer aux mots :

"un journaliste",

les mots :

"une personne mentionnée au I".

II. En conséquence, dans le même alinéa, substituer au mot : "obligé", le mot : "obligée"

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres paragraphes de l'article premier la modification de l'alinéa 3, introduisant la liste des dépositaires du secret des sources